



Améliorer SON LOGEMENT

En complément du programme *Habiter-Mieux en Ardennes*, Action Logement propose deux nouvelles aides destinées à la rénovation énergétique et à l'adaptation de salle de bains pour les salariés du secteur privé.



CONTACT

POUR EN SAVOIR PLUS :
CONTACTEZ HABITER-MIEUX
EN ARDENNES :
AU 03 24 71 00 91
OU PAR MAIL À :
HABITERMIEUX08@URBAM.FR
WWW.HABITER-MIEUX08.FR

POUR EN SAVOIR PLUS :
RENDEZ-VOUS SUR
ACTIONLOGEMENT.FR
(RUBRIQUE 'FAIRE DES
TRAVAUX') OU CONTACTEZ
LE 0970 830 831
(DU LUNDI AU VENDREDI DE
9H À 17H30 - APPEL NON
SURTAXÉ).

Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé, propriétaire occupant ou propriétaire bailleur du logement dans lequel vous souhaitez effectuer des travaux ? Vous pouvez bénéficier d'une aide allant jusqu'à 20 000 € pour effectuer, en priorité, des travaux d'isolation thermique (murs, planchers et combles) et/ou le remplacement d'un système de chauffage, voire la pose d'un équipement de chauffage ou d'eau chaude par une source d'énergie renouvelable.

Vous avez plus de 70 ans ou vous êtes en perte d'autonomie, salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé ? Vous êtes propriétaire occupant, locataire, hébergé par l'un de vos enfants ou propriétaire bailleur et votre locataire répond à ces conditions d'éligibilité ? Vous pouvez obtenir une aide allant jusqu'à

5 000 € pour améliorer votre confort à domicile ou celui de votre locataire : remplacement de la baignoire par une douche, pose d'un revêtement antidérapant, ajout d'une barre d'appui ergonomique, autant d'aménagements nécessaires pour sécuriser au mieux vos espaces de vie.

Ces deux aides, proposées par Action Logement, viennent compléter celles déjà accordées dans le cadre du programme *Habiter-Mieux en Ardennes*, mis en place par le Conseil départemental et ses partenaires. Pour rappel, ce

dispositif permet aux propriétaires privés occupants ou bailleurs de bénéficier de l'accompagnement d'un opérateur spécialisé (diagnostic du logement, accompagnement au montage des dossiers d'aides...) et d'aides financières pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation de logement à une perte d'autonomie ou de rénovation d'habitat dégradé.

Aides soumises à conditions (notamment de ressources) et octroyées sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

** Niveau de perte d'autonomie compris entre 1 et 4 (niveau GIR)

EN CHIFFRES *Habiter-Mieux en Ardennes*

800

AIDES ACCORDÉES DEPUIS LE DÉMARRAGE DU PROGRAMME

8

MILLIONS € DE SUBVENTIONS

2.000

LOGEMENTS RÉNOVÉS D'ICI 2021